

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 Mars 2025, à 19h00

Date de la convocation : 17 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL
Maïté, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, SOULE Michel.

Absents : GALOUYE Camille, OTTEN Martine

Excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 10
- présents : 8
- ayant participé aux délibérations : 8

La séance est ouverte à : 19h00

1/ Approbation du procès-verbal du 10-03-2024 : vote à l'unanimité

2/ Approbation règlement d'estive :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régler le pacage en estive, un travail a été fait pour
l'élaboration d'un règlement d'estive à partir de la saison 2025.

Il précise que ce règlement a été validé par la commission pastorale du 14 février 2025.

Il met à disposition de l'assemblée le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'estive.

3/ Approbation convention de mise à disposition des cabanes pastorales :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régler la mise à disposition des cabanes
fromagères communales, un travail a été fait pour l'élaboration des conventions de mise à disposition
pour chaque cabane, à savoir, celle d'AYDESSOUS, de NIOURES et des ESCHARS.

Il précise que ces conventions ont été validées par la commission pastorale du 14 février 2025.

Il met à disposition de l'assemblée l'ensemble des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des cabanes fromagères.
- **AUTORISE** le Maire à les signer

4/ Approbation du document unique des risques professionnels :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 6 février 2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

5 / Création d'un emploi saisonnier :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour assurer l'ensemble des missions d'agent technique polyvalent.

L'emploi serait créé pour la période du 14 avril au 30 juin 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE :

- la création à compter du 14 avril 2025 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6 / Commission Syndicale du Haut-Ossau : Approbation des dividendes 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 13 décembre 2024, fixant attribution des dividendes des Communes. En vertu de l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant pour la Commune de Louvie-Soubiron qui s'élève à 24 750€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la part des dividendes 2024 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, qui s'élève pour la Commune de Louvie-Soubiron à 24 750€.

7 / Informations diverses :

En divers, ont été présentées les grandes lignes de dépenses qui seront inscrites au budget prévisionnel de 2025.

Dans les travaux prioritaires, on retrouve :

- Travaux station d'épuration 300 000€,
- Ponts de Baburet (poursuite des études),
- Qualification de la source Isale,
- Pose compteurs abattoir et conserverie,
- Achat tondo broyeur à fléaux,
- AEP Listo (28 000€) : augmentation capacité réservoir et traitement par chloration.

En ce qui concerne cette dernière opération, et suite à des réticences émises sur le remplacement du traitement par UV actuel par de la chloration, des précisions suivantes ont été apportés :

Le remplacement des UV par de la chloration est issu d'une demande de l'ARS portée lors du schéma directeur de l'eau, sur la base d'une perte de rémanence de ce traitement (l'eau se recharge en bactéries dès lors qu'elle stagne, et perd sa conformité aux exigences bactériologiques) ; ce phénomène se produit régulièrement et se résout déjà par le l'apport d'eau de javel.

Le bénéficiaire privé de la génératrice d'électricité à Listo, avait rappelé à la commune cette exclusivité à son égard ; ainsi, en période d'étiage le traitement de l'eau potable a pu se retrouver déconnecté durant plusieurs semaines, situation relevant de la santé publique et qui peut engager la responsabilité de la mairie. Il est donc urgent pour la mairie de ne plus dépendre de la pico centrale et d'assurer le traitement de l'eau indépendamment et aussi de façon pérenne.

Les inquiétudes suscitées par le traitement au chlore, mais aussi les critères de potabilité ont été entendus mais ils doivent cependant être portés à un autre niveau que l'échelon communal, notamment l'ARS.

La commune se doit de distribuer une eau conforme aux normes en vigueur, sous peine de se mettre en défaut et c'est ce qu'elle fait.

En seconde ligne :

- Pose compteurs aux Eschartès,
- Extraction du bloc restant chez Mondot,
- Merlon de protection quartier Baburet,
- Amélioration de la rampe à Listo,
- Liaison entre parking et lotissement (terrassment),
- Reprise assiette piste d'accès source Lazerque,
- Reprise état cabane Niourès.

Fin de séance à : 20h30

Le Maire,
Gérard SARRAILH

